

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2026/56

Modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

**Présents** : R. ANSILLON - V. APPOLONIE - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - A. BIERREN - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - I. TEISSIER - N. REVERTER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT AMOURIC - P. VIDAL  
**Procurations** : F. ARNAUD à P. VIDAL - M. GRASSI à V. APPOLONIE - V. OLIVE à D. BUSELLI - M. PERONNET à T. MARTIN - C. RUIZ à R. ANSILLON

**Date de la convocation** : Mercredi 25 mars 2026

**Secrétaire de Séance** : Laurence VIARDOT AMOURIC

Le rapporteur expose à l'assemblée que les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités du droit à la formation des élus municipaux.

Il est proposé de prévoir en priorité des actions de formation facilitant l'intégration des nouveaux élus dans leurs fonctions par la connaissance des institutions locales et de l'environnement juridique des communes.

Les actions développées par l'Agence Technique Départementale (ATD 13) à laquelle la Commune adhère, actions gratuites dans le cadre de cette adhésion, seront à prioriser.

Les crédits seront réservés à des formations correspondant aux objectifs généraux exposés ci-avant et non prévues dans les formations de l'ATD 13. Les inscriptions devront être autorisées par Le Maire qui contrôlera l'autorisation des crédits.

Il est précisé qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Commune sera annexé au Compte Financier Unique. Ce tableau donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois de son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ainsi que sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance  
Laurence VIARDOT AMOURIC

